

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 10/05/95
N° DE DEPOT : 7100
R.C.S. LYON : 968 503 078
N° DE GESTION: 68 B 00307

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

ESCOFFIER (CABINET)

40 DIEBOLD (RUE LAURE)
69009 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

Copie certifiée conforme
[Signature]

CABINET ESCOFFIER
40 rue Laure Diebold
69009 LYON

Société Anonyme au capital de 260 000 Francs

RCS LYON B 968 503 078
SIRET 968 503 078 00022

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE SUR LES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vendredi 24 Février à 13 heures trente, les actionnaires de la Société Anonyme :

- CABINET ESCOFFIER au capital de 260 000 F., dont le siège social est à LYON (69009) 40 rue Laure Diebold,

se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Monsieur Marc ESCOFFIER préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Messieurs Serge BOTTOLI et Thierry BONJOUR, qui sont tant personnellement qu'en leur qualité de mandataires, les plus forts actionnaires présents, acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Thierry BONJOUR est nommé secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote comme totalisant actions sur les 2 600 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

. la feuille de présence de l'assemblée ;

. l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes de bilan et de résultats ainsi que l'annexe de l'exercice clos le 31 Août 1994 ;

- . le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- . les rapports du Commissaire aux comptes ;
- . le projet des résolutions présentées à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes de bilan, de résultats et l'annexe de l'exercice, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires, le texte des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 Juillet 1966 et 135 du décret du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et qu'aucun actionnaire n'a fait la demande de recevoir ces mêmes pièces.

L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- . rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 Août 1994,
- . rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de bilan et de résultat dudit exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- . approbation desdits comptes et s'il y a lieu des conventions,
- . affectation des résultats,
- . questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement lues et mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de bilan et de résultats ainsi que l'annexe arrêtés au 31 Août 1994, tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à ses Administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de F. 182 817.16 de la manière suivante :

- . F. 100 000,00 F. au compte de report à nouveau créditeur,
- . le solde, soit F. 82 817,16 à la réserve spéciale.

Il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, mentionnées audit rapport.

Cette résolution est adoptée , les actionnaires intéressés s'étant abstenus et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Yves BOREL de ses fonctions d'Administrateur prenant effet lors de cette assemblée.

Sur proposition du Conseil d'Administration, Monsieur Gilbert MICHEL est nommé comme nouvel administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Yves BOREL, soit avec l'assemblée se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1995.

Monsieur Gilbert MICHEL a fait connaître préalablement son acceptation et a déclaré n'entrer dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée , les actionnaires intéressés s'étant abstenus et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations pour l'exécution de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 14 heures 15 et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.